

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2018.10.16-005 - Avenant au contrat de Délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif et familial « Le Petit Prince ».

L'an deux mil dix huit, le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2018

PREFECTURE
DE .GIRONDE
25 OCT. 2018
Bureau du Courrier

Monsieur François BARLAND a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne		X	DERVIEUX Benjamin
MAUREL Daniel		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
BARLAND François	X		
PONS Annie	X		
MARCHETTI Jacques	X		
CHAMBAUD Michel	X	X	
DUPUY Pauline	X	X	
SAINT-GERARD Christiane	X		
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	de FRANÇOIS Béatrice
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
MAURY Roxane		X	LALANNE Nicole
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

DEL.2018.10.16-005 - Avenant au contrat de Délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif et familial « Le Petit Prince ».

Rapporteur : Madame Brigitte SAUX

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1411-5 et suivants.
- Vu le contrat conclu avec la société Eponyme pour la gestion de l'accueil collectif et familial « Le Petit Prince » à compter du 01/01/2018 ;
- Vu l'avis de la commission Enfance / Jeunesse / Education lors de sa séance du 2 octobre 2018 ;

Par délibération n° 2017.11.07-003, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion de l'accueil collectif et familial le Petit prince à la SAS EPONYME pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018.

Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au contrat conclu.

i) Le multi-accueil bénéficie de modulations d'agrément en fonction des créneaux horaires qui sont précisés à l'article 7.1 – Capacité d'accueil :

Les modulations reprises à l'annexe 7 du même contrat de délégation présentent quelques erreurs. Dans un souci de cohérence et de clarté, il est donc proposé de modifier l'annexe 7 du contrat pour la mettre en conformité avec l'article 7.1 du contrat en précisant que :

« L'accueil régulier fait l'objet d'une modulation d'agrément :

- agrément de 5 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30,
- agrément de 12 places de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00
- agrément de 24 places de 8h30 à 17h30 ».

ii) Dans un souci éducatif, il est apparaît intéressant que le personnel déjeune avec les enfants le midi. Il est donc proposé de modifier l'article 14 du contrat de délégation « Recrutement et gestion des personnels », afin de préciser que le coût du repas pris par le personnel mangeant avec les enfants sera supporté par le fermier.

iii) Enfin, 6 agents bénéficient de rémunérations inférieures aux rémunérations habituellement constatées pour les métiers de la petite enfance, soit un écart entre 30 et 125 € brut par mois. Il pourrait donc être proposé d'aligner les rémunérations de ces agents sur ce qui est constaté habituellement. Cette revalorisation représenterait un coût annuel de près de 7 000 € charges comprises qui sera supporté in fine par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Brigitte SAUX

Après en avoir délibéré

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- ✚ Décide d'apporter les modifications énoncées ci-dessus au contrat de délégation de service public conclu entre la Ville de Parempuyre et la S.A.S. Eponyme pour la gestion de l'accueil collectif et familial Le Petit Prince.
- ✚ Autorise Madame Le MAIRE à signer l'avenant au dit contrat de délégation de service public tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 16 octobre 2018



B. de François

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

PREFECTURE
DE GIRONDE
25 OCT. 2018
Bureau du Courrier

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL LE PETIT PRINCE

Entre

La Ville de Parempuyre, sise 1, avenue Durand Dassier – 33290 Parempuyre, dûment représenté par Madame Béatrice de FRANCOIS, Maire, habilitée par délibération n°2018.10.16-005 en date du 16 octobre 2018, d'une part,

Et

La Société S.A.S. Eponyme, sise 87, Quai des Queyries – 33 100 Bordeaux, représentée par Madame Ingrid BERGEAUD, Présidente.

Article 1. Objet du présent avenant :

Le contrat de délégation de service public conclu entre la Ville de Parempuyre et la S.A.S. Eponyme le 6 décembre 2017 est modifié comme suit :

« Article 14 – Recrutement et gestion des personnels

Le délégataire aura à sa charge la reprise du personnel lié à l'ancien délégataire par un contrat de travail et affecté au service dans les conditions prévues à l'article L.1224-1 du Code du travail.

Un état du personnel au 31 décembre 2016 ainsi que l'organigramme proposé par le fermier sont joints en annexe 6.

Le fermier se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat.

Le fermier est chargé du recrutement du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions. La ville sera associée au recrutement permanent.

Le personnel sera entièrement rémunéré par le fermier, charges sociales et patronales comprises, et autres frais et taxes. *Le coût du repas des agents auxquels il est demandé de manger avec les enfants sera intégralement supporté par le fermier.*

L'ensemble du personnel devra être affecté au fonctionnement du service. 12,91 équivalents temps plein sont affectés à la structure multi-accueil. Trois assistantes maternelles sont affectées à la crèche familiale. Dans le but d'assurer un service de qualité, il incombe au fermier d'offrir à l'ensemble du personnel l'accès aux formations professionnelles. Ce dernier propose d'y consacrer 1,9% de la masse salariale.

Le fermier propose :

- Quatre journées de formation pédagogique par agents
- Deux journées pédagogiques pendant les temps de fermeture de la structure dont une consacrée aux formations de sécurité (formation commune à l'ensemble de l'équipe).

La ville devra être informée de toute modification affectant les conditions et les contrats de travail (recrutement, temps de travail, etc.), et ce avant la notification de ces changements aux agents concernées. Toute modification de la masse salariale liée à un changement de volume horaire ou à un recrutement, devra faire l'objet d'une décision favorable de la ville au préalable. Dans le cas contraire le délégataire devra s'acquitter des coûts supplémentaires générés par cet évènement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun des agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du fermier ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, le fermier devra veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quel que soit son mode d'exploitation.

Le fermier assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel ».

Annexe 6 :

« Détail masse salariale et proposition du fermier : Le tableau annexé au présent avenant se substitue au tableau en annexe 6 du contrat de DSP page 50 ».

Annexe 7 :

« Nombre d'enfants accueillis en multi-accueil :

- de 7h30 à 8h00 : 5,
- de 8h00 à 8h30 : 12,
- de 8h30 à 17h30 : 24,
- de 17h30 à 18h00 : 12,
- de 18h00 à 18h30 : 5 ».

Article 2. Autres dispositions :

Les autres dispositions du contrat d'affermage demeurent inchangées.

Fait à Parempuyre en trois exemplaires originaux le

Pour la Ville de Parempuyre
Le Maire

Béatrice de FRANÇOIS

Pour la S.A.S. Eponyme
La Présidente

Ingrid BERGEAUD